



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2023-009

PUBLIÉ LE 6 JANVIER 2023

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire /

- R24-2022-12-26-00014 - Microsoft Word - CDG DDETSPP 18 du 26 dcembre 2022 VF.doc (5 pages) Page 3
- R24-2022-12-30-00001 - Microsoft Word - CDG DDETSPP 41 du 30 dcembre 2022 VF-1.doc (4 pages) Page 9
- R24-2022-12-26-00015 - Microsoft Word - CDG DDPP37 du 26 dcembre 2022 VF.doc (4 pages) Page 14

DRAC Centre-Val de Loire /

- R24-2022-12-26-00016 - 28-SAINT-EMAN - Eglise Saint-Eman - Arrêté portant inscription au titre des MH (3 pages) Page 19
- R24-2022-12-19-00033 - Arrêté modificatif Nomination experts ADSV 2022-2023 (3 pages) Page 23
- R24-2022-12-19-00034 - Arrêté nomination experts Aide écriture 2023 (4 pages) Page 27

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours /

- R24-2023-01-06-00001 - Arrêté portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire (139, 140, 141, 163, 172, 214, 219, 230, 349, 362, 363, 364, 723)?? (9 pages) Page 32
- R24-2023-01-06-00002 - Arrêté portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire (150, 231, 723)?? (4 pages) Page 42
- R24-2023-01-06-00004 - Arrêté portant subdélégation de signature au DASEN du Loir-et-Cher et aux agents du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Loir-et-Cher?? (4 pages) Page 47
- R24-2023-01-06-00003 - Arrêté portant subdélégation de signature au DASEN d'Indre-et-Loire et aux agents du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Indre et Loire?? (4 pages) Page 52

Région académique Centre-Val de Loire /

- R24-2023-01-04-00003 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire?? (6 pages) Page 57

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-12-26-00014

Microsoft Word - CDG DDETSPP 18 du 26
decembre 2022 VF.doc

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL, DES SOLIDARITES, ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS DU CHER**

**DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION

La présente délégation est conclue en application du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État, du décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 et notamment son article 76, et du décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique

Entre la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) du Cher représentée par Madame Alix BARDOUX, directrice, désignée sous le terme de "délégrant", d'une part,

Et

La direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Centre- Val de Loire, représentée par Madame Virginie JORISSEN, directrice, désignée sous le terme de "délégataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er: Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes :

- 104 : « Intégration et accès à la nationalité française » ;
- 113 : « Paysage, eau et biodiversité » ;
- 129 : « Coordination du travail gouvernemental » ;
- 134 : « Développement des entreprises et régulation » sauf pour les dépenses et les recettes relevant de l'action sociale ;

- 135 : « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » ;
- 147 : « Politique de la ville » ;
- 157 : « Handicap et dépendance » ;
- 177 : « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » ;
- 183 : « Protection maladie » ;
- 206 : « Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation » ;
- 303 : « Immigration et asile » ;
- 304 : « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- 362 : « Ecologie » ;
- 364 : « Cohésion ».

Le délégant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégant et le délégataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

ARTICLE 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- a. il saisit et valide les engagements juridiques consécutivement aux demandes de création transmises par les services prescripteurs du délégant ;
- b. il notifie aux fournisseurs les bons de commande validés dans Chorus ;
- c. il saisit la date de notification des actes ;
- d. il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire et/ou de l'ordonnateur secondaire selon les seuils prévus ;
- e. il enregistre la certification du service fait ;
- f. il génère les ordres à payer périodiques dans le cadre des services faits

présumés ;

- g. il centralise la réception de l'ensemble des demandes de paiement et des factures, sauf cas particuliers précisés en annexe du contrat de service ;
- h. il saisit et valide les demandes de création d'engagements de tiers et les titres de perceptions ;
- i. il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions ;
- j. il réalise en liaison avec les services prescripteurs les travaux de fin de gestion. Il établit les travaux de conformité et signe les déclarations de conformité (à l'exception des immobilisations qui restent de la responsabilité du service prescripteur). Il saisit dans Chorus les opérations d'inventaires.
- k. il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- l. il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne financier et met en œuvre le contrôle interne financier au sein de sa structure ;
- m. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de :

- a. la décision des dépenses et recettes,
- b. la constatation du service fait,
- c. pilotage des crédits de paiement,
- d. l'archivage des pièces qui lui incombent.

ARTICLE 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et budgétaire et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

ARTICLE 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie de ce document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

ARTICLE 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, l'exécution des actes mentionnés au 1 de l'article 2. La liste des agents qui exerceront les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire « délégué » est précisée en annexe du contrat de service.

ARTICLE 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'une nouvelle convention validée par l'ordonnateur secondaire de droit dont un exemplaire est transmis aux destinataires mentionnés en préambule de la présente convention, au contrôleur budgétaire et au comptable assignataire.

ARTICLE 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année en cours et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

ARTICLE 8 : Abrogation de la précédente convention de délégation de gestion.

A compter de la date d'entrée en vigueur de la présente convention, la convention de délégation de gestion du 1^{er} avril 2010 est abrogée.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Orléans, le 26 décembre 2022
Visa du préfet du Cher,
Signé : Maurice BARATE

Visa de la préfète de la région Centre Val de Loire,
Signé : Régine ENGSTRÖM

Le délégant,
La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la
protection des populations (DDETSPP) du Cher,
Signé : Alix BARDOUX
Ordonnateur secondaire délégué par délégation du Préfet du Cher en date du 28
septembre 2022.

Le délégataire,
La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Centre-
Val de Loire,
Signé : Virginie JORISSEN

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-12-30-00001

Microsoft Word - CDG DDETSPP 41 du 30
decembre 2022 VF-1.doc

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL, DES SOLIDARITES, ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS DU LOIR-ET-CHER**

**DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION

La présente délégation est conclue en application du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État, du décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 et notamment son article 76, et du décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique.

Entre la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) du Loir-et-Cher, représentée par M Daniel RAMELET, directeur, désigné sous le terme de "délégrant", d'une part,

Et

La direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Centre- Val de Loire, représentée par Madame Virginie JORISSEN, directrice, désignée sous le terme de "délégataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes :

- 104 : « Intégration et accès à la nationalité française » ;
- 113 : « Paysages, eau et biodiversité » ;
- 134 : « Développement des entreprises et régulation » sauf pour les dépenses et les recettes relevant de l'action sociale ;
- 135 : « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » ;

- 157 : « Handicap et dépendance » ;
- 177 : « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables »
- 206 : « Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation » ;
- 303 : « Immigration et asile » ;
- 304 : « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- 362 « Ecologie » ;

Le délégant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégant et le délégataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

ARTICLE 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- a. il saisit et valide les engagements juridiques consécutivement aux demandes de création transmises par les services prescripteurs du délégant ;
- b. il notifie aux fournisseurs les bons de commande validés dans Chorus ;
- c. il saisit la date de notification des actes ;
- d. il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire et/ou de l'ordonnateur secondaire selon les seuils prévus ;
- e. il enregistre la certification du service fait ;
- f. il génère les ordres à payer périodiques dans le cadre des services faits présumés ;
- g. il centralise la réception de l'ensemble des demandes de paiement et des factures, sauf cas particuliers précisés en annexe du contrat de service ;
- h. il saisit et valide les demandes de création d'engagements de tiers et les titres de perceptions ;
- i. il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions ;

- j. il réalise en liaison avec les services prescripteurs les travaux de fin de gestion. Il établit les travaux de conformité et signe les déclarations de conformité (à l'exception des immobilisations qui restent de la responsabilité du service prescripteur). Il saisit dans Chorus les opérations d'inventaires.
 - k. il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
 - l. il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne financier et met en œuvre le contrôle interne financier au sein de sa structure ;
 - m. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.
2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de :
- a. la décision des dépenses et recettes,
 - b. la constatation du service fait,
 - c. pilotage des crédits de paiement,
 - d. l'archivage des pièces qui lui incombent.

ARTICLE 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et budgétaire et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

ARTICLE 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie de ce document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

ARTICLE 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, l'exécution des actes mentionnés au 1 de l'article 2. La liste des agents qui exerceront les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire « délégué » est précisée en annexe du contrat de service.

ARTICLE 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'une nouvelle convention validée par l'ordonnateur secondaire de droit dont un exemplaire est transmis aux destinataires mentionnés en préambule de la présente convention, au contrôleur budgétaire et au comptable assignataire.

ARTICLE 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année en cours et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

ARTICLE 8 : Abrogation de la précédente convention de délégation de gestion.

A compter de la date d'entrée en vigueur de la présente convention, la convention de délégation de gestion du 1^{er} avril 2021, est abrogée.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Orléans, le 30 décembre 2022
Visa du préfet du Loir-et-Cher,
Signé : François PESNEAU

Visa de la préfète de la région Centre Val de Loire,
Signé : Régine ENGSTRÖM

Le délégant,
Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la
protection des populations (DDETSPP) du Loir-et-Cher,
Signé : Daniel RAMELET
Ordonnateur secondaire délégué par délégation du Préfet du Loir-et-Cher en date
du 9 novembre 2022

Le délégataire,
La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Centre-
Val de Loire,
Signé : Virginie JORISSEN

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-12-26-00015

Microsoft Word - CDG DDPP37 du 26 dcembre
2022 VF.doc

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS DE L'INDRE-ET-LOIRE**

**DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION

La présente délégation est conclue en application du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État, du décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 et notamment son article 76, et du décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique.

Entre la direction départementale de la protection des populations de l'Indre-et-Loire, représentée par Mme Fany MOLIN, directrice, désignée sous le terme de "délégrant", d'une part,

Et

La direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Centre- Val de Loire, représentée par Madame Virginie JORISSEN, directrice, désignée sous le terme de "délégataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er: Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret modifié n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes :

- 113 : « Paysages, eau et biodiversité » ;
- 134 : « Développement des entreprises et de l'emploi » ;
- 206 : « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » ;
- 362 : « Ecologie » ;

Le délégrant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégant et le délégataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

ARTICLE 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- a. il saisit et valide les engagements juridiques consécutivement aux demandes de création transmises par les services prescripteurs du délégant ;
- b. il notifie aux fournisseurs les bons de commande validés dans Chorus ;
- c. il saisit la date de notification des actes ;
- d. il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire et/ou de l'ordonnateur secondaire selon les seuils prévus ;
- e. il enregistre la certification du service fait ;
- f. il génère les ordres à payer périodiques dans le cadre des services faits présumés ;
- g. il centralise la réception de l'ensemble des demandes de paiement et des factures, sauf cas particuliers précisés en annexe du contrat de service ;
- h. il saisit et valide les demandes de création d'engagements de tiers et les titres de perceptions ;
- i. il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions ;
- j. il réalise en liaison avec les services prescripteurs les travaux de fin de gestion. Il établit les travaux de conformité et signe les déclarations de conformité (à l'exception des immobilisations qui restent de la responsabilité du service prescripteur). Il saisit dans Chorus les opérations d'inventaires.
- k. il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- l. il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne financier et met en œuvre le contrôle interne financier au sein de sa structure ;
- m. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de :

- a. la décision des dépenses et recettes,
- b. la constatation du service fait,

- c. pilotage des crédits de paiement,
- d. l'archivage des pièces qui lui incombent.

ARTICLE 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et budgétaire et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

ARTICLE 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie de ce document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

ARTICLE 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, l'exécution des actes mentionnés au 1 de l'article 2. La liste des agents qui exerceront les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire « délégué » est précisée en annexe du contrat de service.

ARTICLE 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'une nouvelle convention validée par l'ordonnateur secondaire de droit dont un exemplaire est transmis aux destinataires mentionnés en préambule de la présente convention, au contrôleur budgétaire et au comptable assignataire.

ARTICLE 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année en cours et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La

dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

ARTICLE 8 : Abrogation de la précédente convention de délégation de gestion.

A compter de la date d'entrée en vigueur de la présente convention, la convention de délégation de gestion modifiée du 14 septembre 2010 est abrogée.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Orléans, le 26 décembre 2022
Visa de la préfète d'Indre-et-Loire,
Signé : Marie LAJUS

Visa de la préfète de la région Centre Val de Loire,
Signé : Régine ENGSTRÖM

Le délégant,
La directrice départementale de la protection des populations de l'Indre-et-Loire,
Signé : Fany MOLIN
Ordonnateur secondaire délégué par délégation de la préfète de l'Indre-et-Loire
en date du 29 novembre 2021.

Le délégataire,
La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Centre-
Val de Loire,
Signé : Virginie JORISSEN

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2022-12-26-00016

28-SAINT-EMAN - Eglise Saint-Eman - Arrêté
portant inscription au titre des MH

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant inscription au titre des monuments historiques
de l'église Saint-Eman, à SAINT-EMAN (Eure-et-Loir)

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU le décret du 10 février 2021 portant nomination de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret (hors classe) – Madame ENGSTRÖM Régine,

VU l'arrêté en date du 27 janvier 1928 portant inscription au titre des monuments historiques du porche de l'église Saint-Eman, à SAINT-EMAN (Eure-et-Loir),

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 18 octobre 2022,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT QUE l'église paroissiale Saint-Eman à SAINT-EMAN (Eure-et-Loir) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de sa construction qui remonte à l'époque romane, du potentiel archéologique de la chapelle seigneuriale en termes de décors peints, ou encore de l'intérêt patrimonial du mobilier de l'église pour l'essentiel des XVII^e et XVIII^e siècles dont une grande partie est protégée au titre des monuments historiques,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Est inscrite au titre des monuments historiques l'église paroissiale Saint-Eman, en totalité, y compris son porche, le tout situé place de l'église, à SAINT-EMAN, sur la parcelle n° 72, d'une contenance de 320 m², figurant au cadastre section ZA et appartenant à la commune de SAINT-EMAN depuis une date antérieure à 1956. La commune de SAINT-EMAN (Eure-et-Loir) est identifiée au répertoire SIRENE de l'INSEE sous le numéro SIREN 212 803 365.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 27 janvier 1928 susvisé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune concernée, en tant que propriétaire, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 4 : La préfète de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Orléans, le 26 décembre 2022
Pour la Préfète de région et par subdélégation,
la Secrétaire générale pour les affaires régionales
Signé : Florence GOUACHE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45 042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **ministre de la Culture**
182, rue Saint-Honoré
75 001 PARIS ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45 057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours

Département :
EURE ET LOIR

Commune :
ST EMAN

Section : ZA
Feuille : 000 ZA 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 13/04/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
SDIF EURE ET LOIR
5, Place de la République 28019
28019 CHARTRES Cedex
tél. 02 37 18 70 83 - fax
sdif.eure-et-loir@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

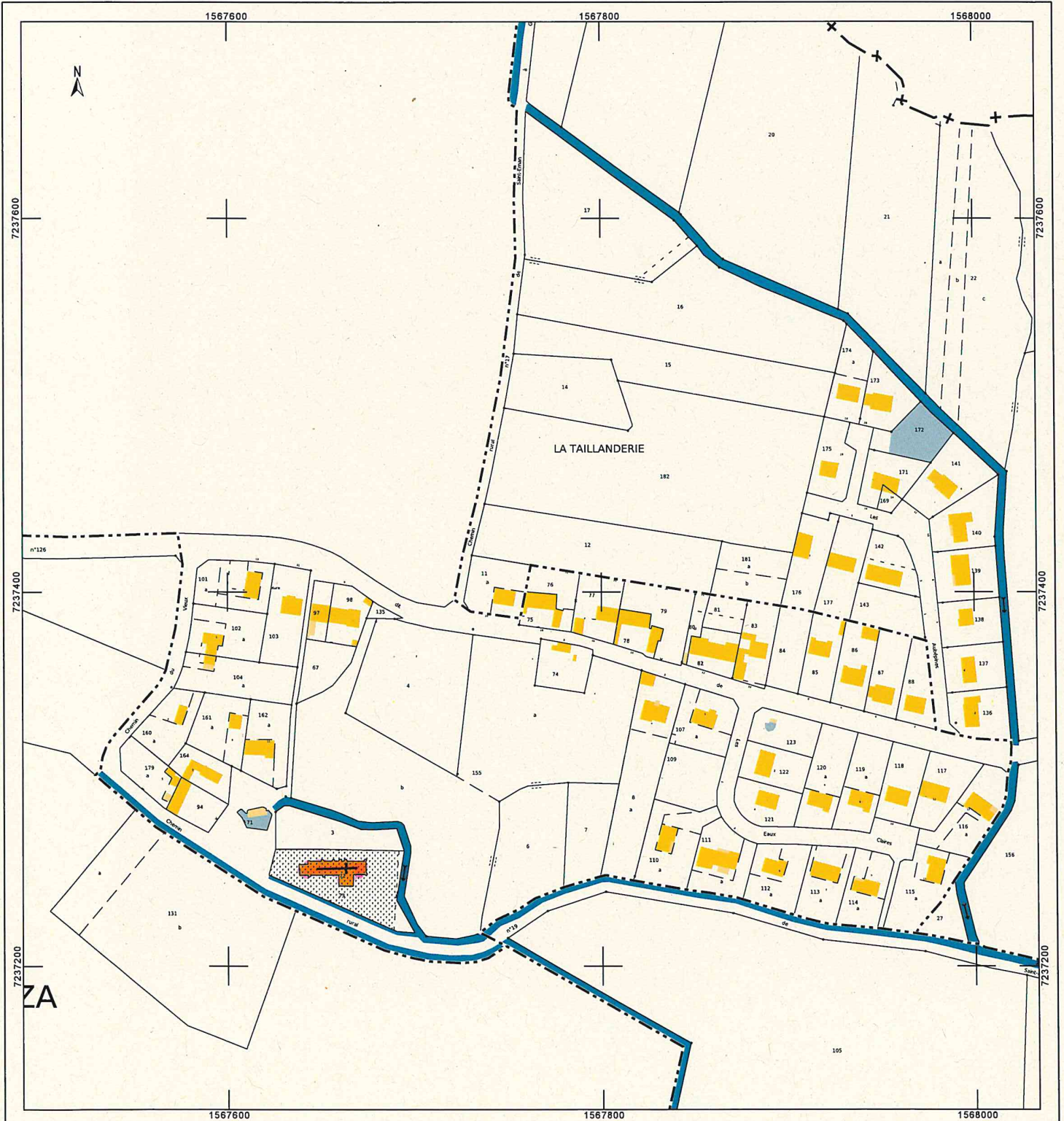
cadastre.gouv.fr

*Inscription, en totalité,
de l'église Saint-Eman,
y compris son porche.*

Pour la Préfète de région et par délégation
La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales

Florence GOUACHE

26 DEC. 2022



DRAC Centre-Val de Loire

R24-2022-12-19-00033

Arrêté modificatif Nomination experts ADSV
2022-2023

ARRÊTÉ

portant modification sur la nomination des membres de la commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant

La Préfète de la Région Centre-Val de Loire
Officier de la Légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 21 ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2009-633 du 6 juin 2009 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de la culture et de la communication ;

VU le décret n°2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'actions des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2021-1608 du 8 décembre 2021 modifiant le décret no 2015-641 du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant

VU le décret du 10 février 2021 portant nomination de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret - Mme Régine ENGSTRÖM

VU le décret n° 2015-641 du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant modifié,

VU l'arrêté du 31 juillet 2015 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat au ministère de la culture et de la communication,

VU l'arrêté du 16 décembre 2021 relatif aux conditions d'attribution et aux modalités de présentation des demandes d'aides déconcentrées au spectacle vivant

VU l'arrêté préfectoral n° 22.002 du 11 janvier 2022 portant nomination des membres de la commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrée au spectacle vivant,

VU la circulaire n° 5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

VU la circulaire du 1er mars 2022 relative aux modalités d'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant,

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : L'article « 1-A. Pour le collège danse » de l'arrêté du 11 janvier 2022 portant nomination des membres de la commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrée au spectacle vivant est modifié ainsi qu'il suit :

Madame Marie-Amélie CHAPELAIN, Directrice de la structure C.A.M.P – Capsule artistique de mouvement permanent à Locmiquélic,

En remplacement de Monsieur Matthieu RIETZLER, Directeur de l'Opéra de Rennes ;

Madame Erica HESSE, Directrice déléguée du Centre chorégraphique national de Nantes

En remplacement de Madame Sonia SOULAS, Ancienne directrice adjointe de la Scène nationale Grand R - La Rochesur-Yon

ARTICLE 2: L'article « 1-B. Pour le collège musique » de l'arrêté du 11 janvier 2022 portant nomination des membres de la commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrée au spectacle vivant est modifié ainsi qu'il suit :

François BUREAU, Directeur des affaires culturelles de la Ville de Montlouis-sur-Loire

est ajouté à la liste des experts initialement nommés

ARTICLE 3: La Secrétaire générale pour les Affaires Régionales et la Directrice Régionale des Affaires Culturelles sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 19 décembre 2022
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,
Régine ENGSTRÖM

Arrêté n° 22.174 enregistré le 19 décembre 2022

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLÉANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLÉANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2022-12-19-00034

Arrêté nomination experts Aide écriture 2023

ARRÊTÉ

portant sur la nomination des experts de la commission inter-régionale
des aides à l'écriture 2023 d'œuvres musicales originales pour les régions
Centre-Val de Loire et Bourgogne-Franche-Comté

La Préfète de la Région Centre-Val de Loire
Officier de la Légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite

VU le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 107 et 108 du Traité ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 21 ;

VU la Loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine institue un nouveau dispositif de protection du patrimoine

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2009-633 du 6 juin 2009 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de la culture et de la communication ;

VU le décret n°2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'actions des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté du 31 juillet 2015 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat au ministère de la culture et de la communication,

VU la circulaire n° 5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

VU la circulaire du 25 juin 2021, relative aux demandes d'aide à l'écriture d'une œuvre musicale originale,

SUR la proposition du Directeur régional des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : sont nommés membres de la commission consultative régionale chargée de donner un avis sur l'attribution des aides à l'écriture musicale en application du décret n° 2015-641 du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant susvisé, au titre de 2022 les personnes suivantes :

- Mme Viviana AMODEO, Directrice de l'ESM de Dijon ;
- Mme Anne AUBERT, Compositrice, directrice artistique du festival « les Moissons » ;
- M. Régis CAMPO, Compositeur ;
- Mme Edith CANAT de CHIZY, Compositeur, membre de l'Institut ;
- M. Jean-Christophe CHOLET, Compositeur ;
- M. Jérôme COMBIER, Compositeur, directeur de l'ensemble « Cairn » ;
- Mme Floriane COTTET, Directrice de l'Orchestre Dijon Bourgogne ;
- M. Jean-Loup GRATON, Compositeur, directeur du festival Dutilleux, ;
- M. Jean-Luc HERVÉ, Compositeur ;
- M. Alexandre LEVY, Compositeur, directeur artistique de l'ensemble « Akhoustéa » ;

- Mme Giulia LORUSSO, Compositrice ;
- M. François PORCILE, Historien du cinéma et de la musique de films, musicologue
- M. Samuel SIGHICELLI, Compositeur ;
- M. Julien VANHOUTTE, Directeur du Conservatoire à rayonnement départemental d'Orléans
- Mme Isabella VASILOTTA, Directrice du Concours international de piano d'Orléans, musicologue.

ARTICLE 2: La présidence de la commission consultative dans les domaines du spectacle vivant est assurée par la Préfète de la région Centre-Val de Loire ou son représentant,

ARTICLE 3: Le secrétariat de la commission consultative dans les domaines du spectacle vivant est assuré par les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, qui établissent le procès-verbal des délibérations et des votes.

ARTICLE 4: Conformément à l'article 7.VI du décret 2015-641 sus-visé, les frais de déplacement et de séjour générés par la participation aux travaux de la commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant seront pris en charge par la direction régionale des affaires culturelles dont elle dépend.

ARTICLE 5: La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales et la Directrice Régionale des Affaires Culturelles sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 19 décembre 2022
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,
Régine ENGSTRÖM

Arrêté n° 22.178 enregistré le 19 décembre 2022

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLÉANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLÉANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2023-01-06-00001

Arrêté portant subdélégation de signature pour
l'ordonnancement secondaire (139, 140, 141,
163, 172, 214, 219, 230, 349, 362, 363, 364, 723)

**RECTORAT DE L'ACADEMIE
D'ORLEANS-TOURS**

ARRETE

portant subdélégation de signature
pour l'ordonnancement secondaire (139, 140, 141, 163, 172, 214, 219, 230, 349,
362, 363, 364, 723)

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire
recteur de l'académie d'Orléans-Tours
chancelier des universités

VU le Code de l'Éducation et notamment les articles R. 222-19-2, D. 222-20, R. 222-25 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

VU le décret n° 2008- 158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'Éducation nationale ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023.002 en date du 4 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Gilles HALBOUT, recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours notamment pour les attributions relevant de l'ordonnancement secondaire.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Subdélégation de signature est donnée à M. Stéphane LE RAY, secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, à l'effet de :

Recevoir les crédits des programmes :

139 - enseignement scolaire privé du premier et du second degré

140 – enseignement scolaire public du premier degré

141 - enseignement scolaire public du second degré

163 – jeunesse et vie associative

172 – recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires

214 – soutien de la politique de l'Éducation nationale
219 – sports
230 – vie de l'élève
349 – fonds pour la transformation de l'action publique
362 – écologie
363 – compétitivité
364 – cohésion
723 – contribution aux dépenses immobilières
Répartir ces crédits entre les services chargés de l'exécution et procéder à des réallocations de crédits en cours d'exercice budgétaire entre ces services ;
Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres :
2, 3, 5, 6 et 7 des programmes 139, 140, 141, 150, 172, 214, 230 et 231 ;
3, 5, 6 et 7 du programme 349 ;
3 et 6 des programmes 163, 219 et 364 ;
3, 5 et 6 du programme 363 ;
3, 5 et 7 des programmes 362 et 723.

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

La présente subdélégation porte également sur tous les actes relatifs à la passation des marchés publics relevant du pouvoir adjudicateur afférents aux affaires concernant son domaine de compétence.

Délégation de signature est donnée à M. Stéphane LE RAY, de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les accès se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière du Rectorat.

ARTICLE 2 : Subdélégation de signature est donnée à M. Stéphane LE RAY, secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat imputées sur le titre 3 de l'action 6 du programme 354 – « dépenses immobilières de l'administration territoriale ».

Cette subdélégation porte sur l'engagement des dépenses dans la limite du droit de tirage qui est notifié pour l'année considérée, leur liquidation, leur demande de paiement et les ordres de payer.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane LE RAY, secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, la subdélégation prévue aux articles 1 et 2 du présent arrêté est donnée à :

Mme Séverine JEGOUZO

Adjointe au secrétaire général d'académie

Directrice du budget académique, des moyens et de l'évaluation ;

Mme Nathalie BOURSIER

Adjointe au secrétaire général d'académie

Directrice de l'administration générale et de l'enseignement supérieur ;

M. Frédéric BERTRAND

Adjoint au secrétaire général d'académie

Directeur des ressources humaines ;

M. Thomas GUILLY
Ingénieur d'études
Chef de la division du budget académique.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane LE RAY, secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, de Mme Séverine JEGOUZO, adjointe au secrétaire général d'académie, de Mme Nathalie BOURSIER, adjointe au secrétaire général d'académie, de M. Frédéric BERTRAND, adjoint au secrétaire général d'académie et de M. Thomas GUILLY, chef de la division du budget académique, la subdélégation prévue aux articles 1 et 2 du présent arrêté, exceptée celle concernant les marchés publics, est donnée aux agents suivants et pour les actes et tout document relevant de leur champ de compétence:

Au Secrétariat général pour l'ensemble des dépenses du titre 2 :

Mme Cécile MORIN

Attachée principale d'administration de l'état

Mme Valérie GODIN

Attachée d'administration de l'état

Mme Sophie GIRY

Attachée principale d'administration de l'état

À la délégation de région académique à la formation professionnelle, initiale et continue pour les ordres de mission et les états de frais de déplacement du programme 214 hors titre 2 :

Mme Nicole PELLEGRIN

Déléguée de région académique

A la délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation pour les dépenses imputées sur le programme 172 dans les limites des opérations suivantes :

Dépenses de personnels (titre 2) sans seuil

Dépenses de fonctionnement (titre 3) : sans seuil

Dépenses d'études (titres 3, 5 et 6) : < 20 000 euros HT

Dépenses d'investissement (titre 5) : < 206 000 euros HT

Dépenses d'intervention (titre 6) : < 250 000 euros HT

M. Stéphane CORDIER

Délégué régional académique à la recherche et à l'innovation

À la délégation régionale académique au numérique pour les ordres de mission et les états de frais de déplacement des programmes 140 et 141 hors titre 2 :

Mme Christine FAUVELLE-AYMAR

Conseiller académique

Au pôle établissements et vie scolaire pour les ordres de mission et les états de frais de déplacement du programme 214 hors titre 2 :

M. Philippe PICARD

Conseiller technique -établissements vie scolaire

Au centre de liaison de l'enseignement et des médias d'information pour les ordres de mission et les états de frais de déplacement du programme 141 hors titre 2:

Mme Karen PREVOST-SORBE

Chargée de mission

A la division des personnels enseignants pour les dépenses imputées sur le titre 2 – programmes 139, 141 et 230 et pour les états de frais de déplacement du programme 214 hors titre 2 pour les seuls personnels gérés par cette division :

M. David ROBET

Administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Chef de la division

Mme Priscille JOBERT

Attachée principale d'administration de l'état

Adjointe au chef de la division

Mme Françoise ABAT

Attachée principale d'administration de l'état

Adjointe au chef de la division

Mme Marie-Noëlle SCHOEPFER

Attachée d'administration de l'état

Mme Laëtitia FLEURY

Attachée d'administration de l'état

Mme Charline RAY

Attachée principale d'administration de l'état

Mme Pascale MORICE

Attachée d'administration de l'état

Mme Catherine PUGIN

Attachée principale d'administration de l'état

Mme Angélique TABUTEAU

Attachée principale d'administration de l'état

À la division des personnels enseignants pour les dépenses imputées sur le titre 2 - programme 140 au titre des psychologues de l'Éducation nationale :

M. David ROBET

Administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Chef de division

Mme Angélique TABUTEAU

Attachée principale d'administration de l'état

Mme Pascale MORICE

Attachée d'administration de l'état

À la division des personnels enseignants pour les dépenses imputées sur le titre 2 – programmes 139, 140, 141, 214 et 230 au titre de l'allocation d'aide au retour à l'emploi:

M. David ROBET

Administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Chef de division

Mme Françoise ABAT

Attachée principale d'administration de l'état

Adjointe au chef de division

A la division des personnels d'administration et d'encadrement pour les dépenses imputées sur le titre 2 – programmes 141, 214 et 230 et pour les états de frais de déplacement du programme 214 hors titre 2 pour les seuls personnels gérés par cette division :

Mme Géraldine BREZAULT

Attachée principale d'administration de l'état

Cheffe de la division

Mme Laurence CLAVÉ
Attachée d'administration de l'état
Adjointe à la cheffe de division
Mme Leslie BILLAULT
Attachée d'administration de l'état
Mme Emilie CHARLES
Attachée d'administration de l'état
Mme Hélène CHABILAN
Attachée d'administration de l'état
Mme Maud PESTEL
Ingénieure d'études.
À la division du budget académique :
Pour l'ensemble des dépenses prévues aux articles 1 et 2 :
Mme Stéphanie PRAULT
Attachée principale d'administration de l'état
Adjointe au chef de division
Pour l'ensemble des dépenses du titre 2 hors PSOP et du hors titre 2 :
Mme Sophie KLAUTH
Attachée d'administration de l'état
Mme Julie NOEL
Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
Mme Corinne BOUILLY
Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
M. Jean-Philippe JALLET
Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
Pour les dépenses du hors titre 2 :
Mme Jessica CAPITAINÉ
Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
Mme Sandra ROSSO
Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
M. Frédéric ARENAS
Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.
Pour les ordres de mission et états de frais de déplacement des programmes
139, 140, 141, 214, 172 et 230 hors titre 2 et des programmes 163 et 219 :
Mme Amandine PAULE
Adjointe administrative de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur
Mme Beyza BESLER
Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
Mme Bénédicte BERTIN
Adjointe administrative l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
Mme Axelle BERTHEAU
Adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
M. Pierre-André CLUSAN
Adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
M. Jean-Charles CHEVRIER
Adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
Mme Nathalie DUPRESSOIR
Adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
Pour la certification du service fait des dépenses HT2 de tous les programmes :

Mme Cynthia ROUSSEAU
Adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Aline MAHELIN
Adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Thi-Thuy-My TRAN
Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Anastasia BUI
Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.
Pour la certification du service fait des dépenses de tous les programmes hors titre 2:

Mme Amandine PAULE
Adjointe administrative de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur

Mme Beyza BESLER
Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

M. Pierre-André CLUSAN
Adjoint administratif l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

M. Jean-Charles CHEVRIER
Adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Bénédicte BERTIN
Adjointe administrative l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Nathalie DUPRESSOIR
Adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Anastasia BUI
Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
Pour les ordres à payer pour l'ensemble des programmes HT2 :

Mme Cynthia ROUSSEAU
Adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

M. Jean-Philippe JALLET
Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Aline MAHELIN
Adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Thi-Thuy-My TRAN
Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Anastasia BUI
Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.
Pour la validation des DP titre 2 issues des applications métiers saxo et anagram pour
tous les programmes:

Mme Thi-Thuy-My TRAN
Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Cynthia ROUSSEAU
Adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Anastasia BUI
Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Aline MAHELIN
Adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.
À la division des examens et concours pour la rémunération des intervenants dans le
cadre des examens et concours du titre 2 et du hors titre 2 du programme 214 :

Mme Catherine AMADEI
Administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la
recherche,
Cheffe de la division

Mme Catherine GRÉGOIRE
Attachée principale d'administration de l'état
Adjointe à la cheffe de division
Mme Catherine AWUSSI
Attachée d'administration de l'état
Adjointe à la cheffe de division
Mme Francine COMPAGNON
Attachée d'administration de l'état
Mme Elodie PRIEUR
Attachée d'administration de l'état
Mme Muriel BLAIN
Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
Mme Audrey ISOARDI
Attachée d'administration de l'état
Mme Caroline JANUSZ
Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
À l'école académique de la formation continue pour les dépenses du titre 2 et du hors
titre 2 des programmes 139, 140, 141, 214 et 230 uniquement pour les dépenses liées
à la formation des personnels dont le montant est inférieur ou égal à 3000 euros :
Mme Claire LIENHARDT
Directrice de l'EAFC
M. Gilles BEZANÇON
Ingénieur de recherche
Adjoint de la directrice
M. Laurent CANNET
Attaché d'administration de l'état
Adjoint de la directrice
M. Maxime CABAT
Attaché d'administration de l'état
Chargé de mission
Mme Céline JUILLARD
Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
Mme Valérie MEYNARD
Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
M. Emmanuel THOMAS
Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
Mme Odile MARTIN
Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
Au pôle d'appui aux ressources humaines pour les dépenses du titre 2 et du hors titre
2 (programmes 139, 140, 141, 214 et 230) pour les dépenses liées à l'action sociale,
accidents du travail étant élèves survenus avant 1985 et des capitaux décès
Mme Alexandra NALLET
Ingénieure d'études
Mme Sophie COLLONNIER
Attachée d'administration de l'état
Pour les dépenses au titre du FIPHFP : Pour les dépenses du titre 2 (programmes 214
et 230) et du hors titre 2 (programme 214)
Mme Alexandra NALLET
Ingénieure d'études

Pour les dépenses du hors titre 2 (programme 214)

Mme Virginie LIZOT

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

À la division des affaires juridiques pour les dépenses du hors titre 2 du programme 214 :

Mme Bénédicte TURINA

Attachée principale d'administration de l'état

Cheffe de division

Mme Christelle OMAR

Attachée d'administration de l'état

Adjointe à la cheffe de division

Au cabinet du recteur pour les dépenses du hors titre 2 du programme 214 :

Mme Isabelle CROUZIER-BRUN

Directrice de cabinet

À la division de la logistique pour les dépenses du hors titre 2 du programme 214 :

Mme Liliane DRUDI

Attachée principale d'administration de l'état

Cheffe de la division

M. Alain DUPAIN

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Adjoint à la cheffe de division

À la division académique des moyens pour les dépenses du titre 2 et hors titre 2 des programmes 139, 140, 141, 214 et 230 :

Mme Stéphanie HENRY

Attachée principale d'administration de l'état

Cheffe de la division

Mme Catherine MATHIS

Attachée principale d'administration de l'état

Adjointe à la cheffe de division

Mme Lucie HUGER

Ingénieure d'études

À la division de l'évaluation et de la prospective pour les dépenses du hors titre 2 des programmes 140 et 214 :

M. Laurent GROISY

Ingénieur de recherche

Chef de la division

À la direction des systèmes d'information pour les dépenses du hors titre 2 des programmes 141 et 214 :

M. François GRANGER

Ingénieur de recherche

Directeur

M. Bernard ROULIER

Ingénieur de recherche

Adjoint au directeur

Pour les ordres de mission :

Mme Christine LE BERRE

Ingénieure de recherche

Adjointe au directeur

Pour les procès-verbaux de réception des matériels et des logiciels et pour la gestion des SMS en masse :

Mme Kelly MONNEVEUX

Technicienne de recherche et de formation

Aux directeurs des centres d'information et d'orientation (CIO) et psychologues de l'Éducation nationale pour les dépenses de fonctionnement des CIO sur le programme 214 hors titre 2 :

Mme Sylvie NADER

Directrice du CIO départemental pour les CIO de Bourges, Vierzon et Saint Amand Montrond

M. Yohann LE PAPE

Directeur du CIO départemental pour les CIO de Chartres, Dreux, Nogent le Rotrou et Châteaudun

M. Yann GROYER

Directeur du CIO départemental pour les CIO de Châteauroux et de Le Blanc

Mme Jocelyne BONJOUR

Directrice du CIO départemental pour le CIO d'Issoudun

Mme Anne-Virginie BROTONS

Directrice du CIO départemental pour les CIO de Chinon, Loches et Joué-lès-Tours

Mme Patricia GAY

Directrice du CIO départemental pour les CIO de Tours et de l'antenne d'Amboise

Mme Maria POUPLIN

Directrice du CIO départemental pour les CIO de Blois, Romorantin-Lanthenay et de Vendôme

Mme Véronique MOREL

Directrice du CIO départemental pour les CIO d'Orléans et de Pithiviers

Mme Florence KERSULEC

Directrice du CIO départemental pour les CIO de Gien et de Montargis.

ARTICLE 5 : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation

.....

ARTICLE 6 : L'arrêté n° 55/2022 en date du 9 décembre 2022 est abrogé.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 6 janvier 2023
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Gilles HALBOUT

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2023-01-06-00002

Arrêté portant subdélégation de signature pour
l'ordonnancement secondaire (150, 231, 723)

**RECTORAT DE L'ACADEMIE
D'ORLEANS-TOURS**

ARRETE

portant subdélégation de signature pour
l'ordonnancement secondaire (150, 231, 723)

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire
recteur de l'académie d'Orléans-Tours
chancelier des universités

VU le Code de l'éducation et notamment les articles R.222-19, D222-20, R222-25 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

VU le décret n°2008- 158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et Nouvelle-Calédonie ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-002 en date du 4 janvier 2023 portant délégation de signature M. Gilles HALBOUT, recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours, notamment pour les attributions relevant de l'ordonnancement secondaire.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Subdélégation de signature est donnée à :

M. Stéphane LE RAY, secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, à l'effet de :

recevoir les crédits relatifs aux opérations de travaux imputés sur les titres 3 et 5 du programme 150 – formation supérieure et recherche universitaire;

procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5, 6 et 7 des programmes 150 et 231 – vie étudiante et sur les titres 3, 5 et 7 du programme 723 – contribution aux dépenses immobilières;

répartir ces crédits entre les services chargés de l'exécution et procéder à des réallocations de crédits en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

Cette subdélégation porte sur l'engagement juridique et comptable, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses, la réalisation des opérations de recettes, ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat.

Pour les dépenses relevant des titres 6 et 7 des programmes 150 et 231, les engagements juridiques d'un montant supérieur à 250 000 € sont soumis au visa du contrôleur du budget régional.

La présente subdélégation porte également sur tous les actes relatifs à la passation des marchés publics relevant du pouvoir adjudicateur afférents aux affaires concernant son domaine de compétence.

Délégation de signature est donnée à M. Stéphane LE RAY de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les accès se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière du Rectorat.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane LE RAY, , secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, la subdélégation prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté est donnée à:

Madame Séverine JEGOUZO,
Adjointe au secrétaire général d'académie
Directrice du budget académique, des moyens et de l'évaluation
Madame Nathalie BOURSIER,
Adjointe au secrétaire général d'académie
Directrice de l'administration générale et de l'enseignement supérieur
Monsieur Frédéric BERTRAND,
Adjoint au secrétaire général d'académie
Directeur des ressources humaines
Monsieur Thomas GUILLY,
Ingénieur d'études
Chef de la Division du budget académique
Madame Evelyne DAMS,
Ingénieure régionale de l'équipement.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane LE RAY, , secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, de Mme Séverine JEGOUZO, adjointe au secrétaire général d'académie, de Mme Nathalie BOURSIER, adjointe au secrétaire général d'académie, de M. Frédéric BERTRAND, adjoint au secrétaire général d'académie de M. Thomas GUILLY, chef de la division du Budget Académique, et Madame Evelyne DAMS, Ingénieure régionale de l'équipement, la subdélégation prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté, exceptée celle concernant les marchés publics, est donnée aux agents suivants et pour les actes et tout document relevant de leur champ de compétence:

À la division du budget académique :

Tous programmes titre 2 et hors titre 2 :

Madame Stéphanie PRAULT

Attachée principale d'administration de l'état

Adjointe au chef de division.

Tous programmes titre 2 hors PSOP et hors titre 2 :

Madame Sophie KLAUTH

Attachée d'administration de l'état

Madame Julie NOËL

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Madame Corinne BOUILLY

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Monsieur Jean-Philippe JALLET

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Tous programmes du hors titre 2 :

Madame Jessica CAPITAINE

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Monsieur Frédéric ARENAS

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Madame Sandra ROSSO

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Pour la certification des services faits et les ordres de payer uniquement sur les programmes 0150 et 0231 hors titre 2 :

Monsieur Jean-Philippe JALLET

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Madame Thi-Thuy-My TRAN

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Madame Aline MAHELIN

Adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Madame Cynthia ROUSSEAU

Adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Madame Bénédicte BERTIN

Adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Anastasia BUI

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

À la division des examens et concours (programme 150 pour la rémunération des intervenants dans le cadre des examens et concours- titre 2 et hors titre 2):

Madame Catherine AMADEI

Administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Cheffe de la division des examens et concours

Madame Catherine GREGOIRE,

Attachée principale d'administration de l'état,

Adjointe à la cheffe de division

Madame Catherine AWUSSI

Attachée d'administration de l'état,

Adjointe à la cheffe de division

Madame Muriel BLAIN

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Au pôle d'appui aux ressources humaines pour les dépenses liées aux rentes accident du travail étant élèves survenus avant 1985 (programmes 231 et hors titre 2) :

Madame Alexandra NALLET

Ingénieure d'études

Madame Sophie COLLONNIER
Attachée d'administration de l'état.
À la coordination paye (programme 150 – titre 2) :
Madame Cécile MORIN
Attachée principale d'administration de l'état
Madame Valérie GODIN
Attachée d'administration de l'état
Madame Sophie GIRY
Attachée principale d'administration de l'état
À la division des personnels d'administration et d'encadrement (programme 150 – titre 2)
Madame Géraldine BREZAULT
Attachée principale d'administration de l'état
Cheffe de division
Madame Laurence CLAVÉ
Attachée d'administration de l'état
Adjointe à la cheffe de division
A la division académique des moyens (programme 231 concernant les crédits des cordées de la réussite)
Mme Stéphanie HENRY
Attachée principale d'administration de l'état
Cheffe de la division
Mme Catherine MATHIS
Attachée principale d'administration de l'état
Adjointe à la cheffe de division
Mme Lucie HUGER
Ingénieure d'études.

ARTICLE 4 : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation

.....

ARTICLE 5 : L'arrêté n°57/2022 en date du 9 décembre 2022 est abrogé.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 6 janvier 2023
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Gilles HALBOUT

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2023-01-06-00004

Arrêté portant subdélégation de signature au
DASEN du Loir-et-Cher et aux agents du service
départemental à la jeunesse, à l'engagement et
aux sports du Loir-et-Cher

ARRETE

portant subdélégation de signature au DASEN du Loir-et-Cher
et aux agents du service départemental à la jeunesse, à l'engagement
et aux sports du Loir-et-Cher

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire
recteur de l'académie d'Orléans-Tours
chancelier des universités

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances;

VU le code de l'éducation ;

VU le code de la commande publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code du sport ;

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-4, R. 121-22 et R. 314-36 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales, et notamment son article 104 ;

VU le décret n° 97-34 modifié du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 33 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 modifié relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret n° 2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU le décret du 6 janvier 2021 nommant M. François PESNEAU préfet de Loir-et-Cher;

VU le décret du 22 décembre 2022 paru au J.O n°0297 du 23 décembre 2022 portant nomination du recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours - Monsieur Gilles HALBOUT ;

VU le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de Mme Solène BERRIVIN, directrice académique des services de l'éducation nationale du Loir-et-Cher ;

VU l'arrêté ministériel du 11 août 2021 portant nomination de M. Benoît MONNET dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Loir-et-Cher ;

VU l'arrêté interministériel en date du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de la jeunesse et des sports ;

VU l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale;

VU le protocole national entre le ministre de l'Intérieur et le ministre de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative, prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique – service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, Loiret et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU l'arrêté n° 41-2022-12-28-00002 de la préfecture de Loir-et-Cher du 28 décembre 2022 portant délégation de signature au recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours.

ARRETE

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles HALBOUT, recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours, subdélégation de signature sur l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés des domaines techniques couverts par l'article 1 de l'arrêté de la préfecture de Loir-et-Cher du 28 décembre 2022 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés à l'article 2 de ce même arrêté, est conférée à :
Mme Solène BERRIVIN directrice académique des services de l'éducation nationale du Loir-et-Cher.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Solène BERRIVIN, directrice académique des services de l'éducation nationale du Loir-et-Cher, subdélégation de signature sur l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés des domaines techniques couverts par l'article 1 de l'arrêté de la préfecture de Loir-et-Cher du 28 décembre 2022 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés à l'article 2 de ce même arrêté, est conférée à :
M. Benoît MONNET, secrétaire général de la direction académique des services de l'éducation nationale du Loir-et-Cher.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Solène BERRIVIN, directrice académique des services de l'éducation nationale de Loir-et-Cher, de M. Benoît MONNET, secrétaire général de la direction académique des services de l'éducation nationale du Loir-et-Cher, subdélégation de signature est donnée à :
M. Anthony MARCEAU, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Loir-et-Cher.

ARTICLE 4 : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :
Pour le préfet de Loir et Cher, et par délégation.

ARTICLE 5 : L'arrêté n° 59/2022 du 19 décembre 2022 portant subdélégation de signature au DASEN du Loir-et-Cher et aux agents du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Loir et Cher est abrogé.

ARTICLE 6 : Les agents subdélégués sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, 6 janvier 2023
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Gilles HALBOUT

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2023-01-06-00003

Arrêté portant subdélégation de signature au
DASEN d Indre-et-Loire et aux agents du service
départemental à la jeunesse, à l engagement et
aux sports d Indre et Loire

ARRETE

portant subdélégation de signature au DASEN d'Indre-et-Loire
et aux agents du service départemental à la jeunesse, à l'engagement
et aux sports d'Indre et Loire

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire
recteur de l'académie d'Orléans-Tours
chancelier des universités

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances;

VU le code de l'éducation ;

VU le code de la commande publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code du sport ;

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-4, R. 121-22 et R. 314-36 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales, et notamment son article 104 ;

VU le décret n° 97-34 modifié du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 33 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 modifié relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret n°2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU le décret du 7 décembre 2022 nommant M. Patrice LATRON préfet d'Indre-et-Loire;

VU le décret du 22 décembre 2022 paru au J.O n°0297 du 23 décembre 2022 portant nomination du recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours - Monsieur Gilles HALBOUT ;

VU le décret du 25 janvier 2021 portant nomination de M. Christian MENDIVÉ, directeur académique des services de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté interministériel en date du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de la jeunesse et des sports ;

VU l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU le protocole national entre le ministre de l'Intérieur et le ministre de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative, prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique – service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, Loiret et des services départementaux à la jeunesse, à

l'engagement et aux sports de la région académique Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU l'arrêté de la préfecture d'Indre-et-Loire du 2 janvier 2023 portant délégation départementale de signature au recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours.

ARRETE

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles HALBOUT, recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours, subdélégation de signature sur l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés des domaines techniques couverts par l'article 1 de l'arrêté de la préfecture d'Indre-et-Loire du 2 janvier 2023 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés à l'article 2 de ce même arrêté, est conférée à :
M. Christian MENDIVÉ, directeur académique des services de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian MENDIVÉ, directeur académique des services de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire, subdélégation de signature sur l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés des domaines techniques couverts par l'article 1 de l'arrêté de la préfecture d'Indre-et-Loire du 2 janvier 2023 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés à l'article 2 de ce même arrêté, est conférée à :
M. Jean-Jacques LE ROUX, secrétaire général de la direction académique des services de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire ;
M. Yann FRADON, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Indre-et-Loire.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Christian MENDIVÉ, directeur académique des services de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire, de M. Jean-Jacques LE ROUX, secrétaire général de la direction académique des services de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire, de M. Yann FRADON, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Indre-et-Loire, subdélégation de signature est donnée à :
Mme Delphine BIGNAN, cheffe de projet du service national universel (SNU) pour les contrats des missions d'intérêt général des jeunes volontaires au service national universel et les états de services faits des encadrants des séjours de cohésion du service national universel.

ARTICLE 4 : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :
Pour le préfet d'Indre et Loire, et par délégation.

ARTICLE 5 : L'arrêté n°38/2022 du 14 septembre 2022 portant subdélégation de signature au DASEN d'Indre et Loire et aux agents de la direction départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Indre et Loire est abrogé.

ARTICLE 6: Les agents subdélégués sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 6 janvier 2023
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Gilles HALBOUT

Région académique Centre-Val de Loire

R24-2023-01-04-00003

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire



**ARRÊTÉ du délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports
du Centre-Val de Loire, portant subdélégation de signature aux agents de la
Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du
Centre-Val de Loire**

Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement
et aux sports du Centre-Val de Loire

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code de la commande publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code du sport ;

VU le code du service national, notamment ses articles L. 111-2 et R. 113-1 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-4, R. 121-22 et R. 314-36 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 modifié relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

VU le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel, notamment ses articles 3, 4 et 5 ;

VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret n°2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU le décret du 22 décembre 2022 paru au J.O n° 0297 du 23 décembre 2022 portant nomination du recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'Académie d'Orléans-Tours - M. Gilles HALBOUT ;

VU l'arrêté interministériel en date du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de la jeunesse et des sports ;

VU l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU le protocole national entre le ministre de l'Intérieur et le ministre de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative, prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 nommant Mme Marie BATARD adjointe au délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU l'arrêté ministériel du 6 mai 2021 nommant M. Rodolphe LEGENDRE délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire à compter du 15 mai 2021 ;

VU l'arrêté de la rectrice du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique – service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, Loiret et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU l'arrêté du recteur du 3 janvier 2023 portant délégation régionale de signature au délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Subdélégation permanente de signature en matière d'octroi de congés, d'autorisations d'absence et de déplacement des personnels pour les agents placés sous leur autorité est conférée à :

- Mme Marie BATARD, déléguée régionale académique adjointe à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Rodolphe LEGENDRE, pour les agents de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire ;

- Mme Sophie CORDINA, responsable de la mission appui et coordination ;
- Mme Cécile CAMIN, cheffe du pôle jeunesse, éducation populaire, vie associative ;
- Mme Laetitia BESSOULE, cheffe du pôle sport, certification et formation ;
- M. Jean-Marc DANIEL, chef de pôle adjoint du pôle sport, certification et formation, responsable de la mission certification et formation, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laetitia BESSOULE ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rodolphe LEGENDRE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, subdélégation de signature sur l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés des domaines techniques couverts par l'article 1 de l'arrêté du recteur du 3 janvier 2023 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article, est conférée à :

- Mme Marie BATARD, déléguée régionale académique adjointe à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, pour les agents de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire.

Article 3 : Subdélégation permanente de signature est conférée à M. Ousmane KA, Chargé de mission inspection contrôle évaluation et juridique, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs à la veille, l'analyse et l'expertise juridique, à l'établissement et la mise en œuvre du plan régional d'inspection, contrôle et évaluation, à la tutelle du CREPS, énumérés à l'article 1 de l'arrêté du recteur du 3 janvier 2023 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article.

Article 4 : Subdélégation permanente de signature est conférée à Mme Sophie CORDINA, responsable de la mission appui et coordination, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs à la communication, à l'observation, aux études et statistiques, à la valorisation statistique et cartographique, à l'appui administratif et à la coordination, énumérés à l'article 1 de l'arrêté du recteur du 3 janvier 2023 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article.

Article 5 : Subdélégation permanente de signature est conférée à Mme Cécile CAMIN, cheffe du pôle jeunesse, éducation populaire, vie associative, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs à l'emploi, aux expérimentations sociales en faveur des jeunes, à la mobilité internationale des jeunes, aux FONJEP, à l'accès des jeunes à l'information ; pour les sujets relatifs au service national universel, à l'autonomie des jeunes, à la citoyenneté et à la continuité éducative, pour les sujets relatifs à la certification des diplômes de l'animation volontaire, l'ensemble des actes conduisant à la délivrance de ces diplômes, à la désignation et à l'organisation des jurys spécifiques à ces diplômes, au contrôle et à l'évaluation des organismes de formation dans le domaine de l'animation volontaire, à l'exception de la signature des diplômes, énumérés à l'article 1 de l'arrêté du recteur du 3 janvier 2023 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article.

Article 6 : Subdélégation permanente de signature est conférée à Mme Laetitia BESSOULE, cheffe du pôle sport, certification et formation, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives,

décisions et arrêtés pour les sujets relatifs à l'emploi, à la formation et à la certification dans les domaines de l'animation et du sport, l'ensemble des actes conduisant à la délivrance des titres et diplômes, à la désignation et à l'organisation des jurys spécifiques à ces diplômes, au contrôle et à l'évaluation des organismes proposant des formations professionnelles dans les domaines de l'animation et du sport, à l'exception de la signature des diplômes ; l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs à l'agrément des centres de formation des clubs professionnels et à la gestion administrative des conseillers techniques sportifs, à la tutelle du CREPS, énumérés à l'article 1 de l'arrêté du recteur du 3 janvier 2023 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laetitia BESSOULE, subdélégation de signature est conférée à M. Jean-Marc DANIEL, chef de pôle adjoint du pôle sport, certification et formation, responsable de la mission certification et formation, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets énumérés au présent article.

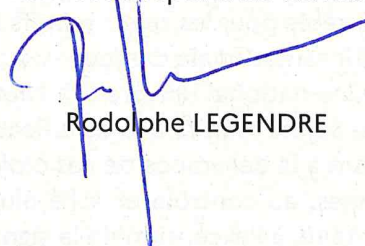
Article 7 : Subdélégation permanente de signature est conférée à M. Jean-Marc DANIEL, chef de pôle adjoint du pôle sport, certification et formation, responsable de la mission certification et formation, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs à l'emploi, à la formation et à la certification dans les domaines de l'animation et du sport, l'ensemble des actes conduisant à la délivrance des titres et diplômes, à la désignation et à l'organisation des jurys spécifiques à ces diplômes, au contrôle et à l'évaluation des organismes proposant des formations professionnelles dans les domaines de l'animation et du sport, à l'exception de la signature des diplômes, à la tutelle du CREPS, énumérés à l'article 1 de l'arrêté du recteur du 3 janvier 2023, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article.

Article 8 : L'arrêté du 22 juillet 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la délégation régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire est abrogé.

Article 9 : Les agents subdélégués sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Centre-Val de Loire.

Orléans, le 4 janvier 2023

Le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire



Rodolphe LEGENDRE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le recteur de l'académie d'Orléans-Tours – 21 rue Saint Etienne
45043 cedex 1
- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le : Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie -45057
ORLEANS CEDEX1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

